

1

( N<sup>o</sup> 7. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1847.

---

### Budgets du Département des Finances et des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1848 <sup>(1)</sup>.

---

*Amendements présentés par le Gouvernement.*

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre les amendements que je crois devoir proposer au budget de mon Département et à celui des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1848, dont les projets ont été présentés par mon honorable prédécesseur, dans la séance de la Chambre du 12 avril dernier (n<sup>o</sup> 284 des Documents parlementaires).

#### *Budget des Finances, 1848.*

Le premier amendement au budget des Finances tend à obtenir un crédit extraordinaire de 100,000 fr. destiné à faire face aux *frais* qu'exigera la *fabrication de monnaies de cuivre* jusqu'à concurrence d'une somme de 145,000 fr., comprise au budget des voies et moyens.

L'insuffisance de ces monnaies dans la circulation est constatée par plusieurs rapports parvenus récemment au Département des Finances. Il résulte surtout des renseignements qui ont été recueillis que la pénurie en est fort grande dans nos provinces limitrophes de la France.

Le crédit demandé ferait l'objet de l'art. 10 (nouveau) du chapitre premier.

---

(1) Budget primitif, n<sup>o</sup> 284, session de 1846-1847.

Le second amendement tend à réclamer un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour l'exécution des travaux et l'acquisition du matériel nécessaire à l'effet de garantir l'entrepôt d'Anvers contre les dangers de l'incendie.

Ce crédit formerait l'art. 17 du chapitre III et serait compris parmi les charges extraordinaires.

Les valeurs immenses que renferment les vastes bâtiments de l'entrepôt d'Anvers, les pertes incalculables auxquelles le commerce serait exposé en cas d'incendie, imposent au Gouvernement le devoir d'adopter toutes les mesures que commande la prudence pour prévenir un sinistre dont les suites seraient vraiment désastreuses.

Pour mieux faire ressortir la nécessité du crédit qui vous est proposé, je joins ici les rapports de la commission administrative ainsi que de l'architecte de l'entrepôt.

Le troisième amendement proposé au budget des finances consiste dans le transfert à ce budget du crédit de 50,000 fr. alloué précédemment à celui des Travaux Publics, pour le *service des plantations*. Ce transfert, qui doit avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1848, est la conséquence de l'arrêté royal du 10 juillet 1847 (*Moniteur* du 16, n° 197), en vertu duquel le service des plantations sur les routes, canaux et chemins de fer de l'État est placé dans les attributions du Département des Finances.

Le crédit de 50,000 fr. serait ajouté au chap. IV, sous un nouvel article qui porterait le n° 15.

Par suite de ces trois amendements, le budget des Finances s'élèvera à fr. 15,014,950, savoir :

Charges ordinaires et permanentes. . . . .	fr. 12,884,950
Charges extraordinaires et temporaires . . . . .	150,000

*Budget des non-valeurs et remboursements, 1848.*

Un seul amendement est proposé au budget des non-valeurs et remboursements : il consiste dans une réduction de 75,000 fr. sur le crédit de 150,000 demandé à l'art. 3 du chap. II, pour remboursements de postes aux offices étrangers.

Cette réduction peut être admise sans inconvénient, attendu, d'une part, que le crédit porté à 150,000 fr. a constamment laissé un excédant disponible, et que d'autre part, les conventions postales conclues dans ces derniers temps auront pour résultat de rendre les remboursements, dont il s'agit, moins considérables.

Le budget des non-valeurs et remboursements sera par conséquent réduit à fr. 1,951,000.

*Le Ministre des Finances,*  
VEYDT.

*Rapport de l'administration de l'entrepôt général de commerce d'Anvers,  
à M. le Ministre des Finances.*

---

Anvers, le 3 janvier 1846.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

L'administration communale ayant jugé utile de faire inspecter par les chefs du corps des pompiers, les bâtiments de fabriques, usines, etc., de cette ville, afin d'en reconnaître la situation et les distributions intérieures, pour, en cas d'incendie, pouvoir employer avec plus de succès les mesures propres à maîtriser le feu, ces chefs ont fait une visite minutieuse des bâtiments de l'entrepôt. Cette visite a donné lieu à quelques observations de leur part, observations qui ont paru à l'administration assez judicieuses pour en faire l'objet de ses délibérations; de là un examen préalable des questions qui s'y rattachent, par un des membres de l'administration, qui a cru devoir proposer l'adoption des mesures qui, suivant les chefs du corps des pompiers, sont d'une indispensable nécessité.

Cependant et avant de donner suite à cette proposition nous avons cru utile de la soumettre à l'avis de l'architecte de notre administration, qui vient de nous adresser le rapport dont une copie est ci-annexée.

Comme vous le remarquerez, Monsieur le Ministre, notre architecte a non-seulement appuyé la proposition déjà faite par un des membres de l'administration, mais il propose en outre d'autres mesures qui semblent devoir compléter le système de sauvetage dont l'organisation devient plus urgente à mesure que le mouvement à l'entrepôt s'accroît et que les bâtiments s'agrandissent. Il serait, en effet, déplorable de voir l'administration au dépourvu si malheureusement un incendie venait à se déclarer dans l'un ou dans l'autre des bâtiments de l'entrepôt; les pertes qu'il occasionnerait seraient incalculables et les victimes de pareil désastre pourraient s'en prendre à l'administration avec d'autant plus de raison, qu'il est avéré que les revenus de l'entrepôt sont aujourd'hui plus que suffisants pour doter l'établissement d'un matériel de sauvetage aussi complet que possible.

Persuadés, Monsieur le Ministre, que vous jugerez comme nous qu'il est indispensable de prendre les mesures propres à combattre l'incendie s'il venait à se déclarer dans les bâtiments de l'entrepôt, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les détails estimatifs des dépenses auxquelles donneraient lieu les travaux à exécuter et les acquisitions à faire dans le but que nous nous sommes proposé; et dans la confiance que vous n'hésitez pas à souscrire à une dépense dont l'utilité nous paraît incontestable, nous

avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous accorder un crédit extraordinaire pour couvrir celles dont il s'agit et qui s'élevaient, suivant les états estimatifs annexés, par copies, aux susdits rapports, à la somme de 30,100 fr.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous réitérer l'assurance de notre haute considération.

L'administration de l'entrepôt général de commerce d'Anvers.

*Le secrétaire,*  
H.-J. KAULNAN.

*Le président,*  
CH. PECHER.

*Rapport de l'architecte LAMBEAU, à MM. les président et membres de la commission administrative de l'entrepôt général de commerce d'Anvers.*

-----

Anvers, le 15 décembre 1845.

MESSIEURS,

Satisfaisant au contenu de votre dépêche en date du 10 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître le résultat de l'examen que vous avez bien voulu me charger de faire, du rapport qui vous a été adressé par M. l'entreposeur Van Assche, sur les mesures à prendre pour prévenir et maîtriser les incendies dans les locaux de l'Entrepôt.

Les mesures proposées par MM. les officiers commandant le corps des pompiers, dont il est fait mention dans le rapport susdit, sont les suivantes :

Le rehaussement des murs de refend jusqu'au rampant des toits et le remplacement des portes à claire-voie dans les murs de refend par des portes en fer, afin de pouvoir isoler le foyer de l'incendie dans le compartiment où il se serait déclaré ;

La construction de réservoirs avec tuyaux de descente à robinets à chaque étage, pour maîtriser les commencements d'incendie ;

L'établissement dans les cours, de deux puits ou réservoirs alimentés par les eaux du bassin,

Et l'acquisition de 2 pompes à incendie avec tuyaux et accessoires.

Ces mesures me paraissent être très convenables et seraient déjà d'une très grande utilité ; cependant il me semble que pour atteindre entièrement le but qu'on se propose, il faudrait qu'elles fussent complétées par quelques-unes encore, qui augmenteraient la garantie et donneraient la certitude qu'il peut être porté secours promptement et sans exception sur tous les points de l'édifice.

1° Pour que le rehaussement des murs de refend jusqu'au rampant des toits et le remplacement des portes de communications dans ces mêmes murs, puissent diviser les bâtiments en compartiments isolés, il faudrait, il me semble, que les baies de communication dans les murs de refend, qui, actuellement, se trouvent au milieu des magasins à l'endroit indiqué par les lettres AA au plan annexé au présent rapport, soient murées et portées à l'extérieur des cloisons à claire-voie au point B, afin que le feu ne puisse communiquer par ces ouvertures, qui ordinairement sont encombrées de marchandises ; elle donnerait, en outre, l'avantage d'avoir toujours une communication libre et facile entre les différentes parties du bâtiment ; cette disposition a déjà été prise dans les constructions nouvelles qu'on effectue

pour l'agrandissement des locaux, et est approuvée par M. l'ingénieur chargé de la direction de ces travaux, que j'ai cru devoir consulter à cet égard, afin de m'assurer qu'elle ne nuise en rien à l'ensemble général des bâtiments ;

2° Les puits ou réservoirs alimentés par les eaux du bassin, devant être établis au milieu des cours, il serait utile de faire l'acquisition d'une petite pompe foulante et aspirante qui, en cas que l'incendie se déclarât à une trop forte distance des réservoirs, elle puisse servir à alimenter les grandes pompes, afin d'en faciliter la manœuvre ; elle pourrait également être mise en usage pour maîtriser l'incendie, s'il se déclarait au rez-de-chaussée ou dans les caves, vu qu'elle y procurerait un effet semblable à celui des grandes pompes en ayant l'avantage de pouvoir être manœuvrée par un bien plus petit nombre d'hommes ;

3° Les plus fortes pompes à incendie ne lançant l'eau qu'à une hauteur de 18 à 19 mètres, il serait indispensable, afin de pouvoir éteindre le feu au 5<sup>me</sup> étage ou dans la charpente des combles, de posséder des pompes portatives, placées soit au 3<sup>me</sup> ou 4<sup>me</sup> étage, et qui, alimentées au moyen de la grande pompe, pourraient distribuer l'eau dans les parties supérieures du bâtiment ; ces pompes seraient au nombre de 3, afin qu'elles puissent être tenues en permanence chacune dans un corps de bâtiment, pour obvier à l'embarras et la perte de temps qu'occasionnerait le transport ;

4° L'établissement d'une communication extérieure avec les différents étages, en cas que les flammes empêcheraient l'usage des escaliers et des trappes, me paraît également très utile ; ce résultat pourrait être obtenu au moyen d'une échelle de sauvetage faite d'après le système inventé par M. Blanpain, et dont l'administration communale vient également de faire l'acquisition ; cette échelle, par sa grande élévation, permet l'accès à l'étage supérieur et servirait de sauvegarde aux personnes placées au sommet du bâtiment.

Il serait en outre indispensable de faire l'acquisition de plusieurs objets et ustensiles, tels que seaux en toile, cuvelles, haches, crochets, etc., afin que, si le feu se déclarait, soit aux bâtiments servant de bureaux, soit aux aubettes de garde, il puisse y être subitement porté remède.

Je pense, Messieurs, que ces mesures dont j'ai l'honneur de vous proposer l'emploi et qui ont reçu l'approbation de MM. les officiers commandant le corps des pompiers que j'ai consultés de nouveau à cet égard, procureraient tous les moyens nécessaires pour parer aux événements fâcheux qui pourraient survenir.

En ayant un matériel ainsi composé, l'administration y trouverait cet avantage que les chefs du corps des pompiers se prêteraient volontiers à détacher de temps en temps quelques hommes pour essayer et entretenir les pompes et autres appareils ; ces chefs seraient même disposés à faire avec ces hommes quelques exercices dans le local de l'entrepôt, exercices auxquels prendraient part les ouvriers de l'administration, et qui, par ce moyen, recevraient les instructions nécessaires pour les premières mesures à prendre en cas d'événements.

Le détail estimatif, joint à ce présent rapport, est divisé en deux parties : la première, s'élevant à la somme de 23,400 fr., comprend la dépense à faire pour

l'exécution des mesures proposées dans le rapport de M. l'entreposeur, excepté celle pour l'établissement des réservoirs dans les combles, qui figure au budget soumis à M. le Ministre des Finances, pour l'exercice 1846 ; et la deuxième partie, s'élevant à la somme de 6,700 fr., comprend la dépense à faire pour l'exécution des mesures complémentaires que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*L'architecte,*

LAMBEAU.

Pour copie conforme :

*Le secrétaire de l'administration de l'entrepôt général  
de commerce d'Anvers,*

H.-J. KAULMAN.

---

## ENTREPOT GÉNÉRAL DE COMMERCE D'ANVERS.

## DÉTAIL ESTIMATIF

*Des dépenses à faire pour prévenir et maîtriser les incendies dans les bâtiments de l'entrepôt.*

## Première partie.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	DIMENSIONS.			QUANTITÉS.	PRIX de l'UNITÉ.	SOMMES.
	LONGUEUR.	LARGEUR.	ÉPAISSEUR.			
<b>ARTICLE PREMIER.</b>						
<i>Élévation des murs de refend de tous les bâtiments, à partir du grillage du 5<sup>e</sup> étage jusqu'à la toiture.</i>						
<b>Maçonnerie en briques (papesteen).</b>						
<b>PAVILLON SUD.</b>						
1 <sup>re</sup> partie.....	58.00	2.50	0.27	25.60		
2 <sup>e</sup> id. 1 triangle.....	12.70	2.25	0.27	7.72		
2 triangles semblables.....	23.40	2.25	0.27	15.43		
<b>PAVILLON CENTRE.</b>						
<b>PARTIE AB.</b>						
1 <sup>re</sup> partie.....	18.60	2.50	0.27	11.56		
2 <sup>e</sup> id. 2 triangles.....	18.60	2.25	0.27	11.50		
5 <sup>e</sup> id, .....	12.00	1.50	0.27	4.86		
<b>PARTIE CD.</b>						
1 <sup>re</sup> partie.....	18.60	2.50	0.27	11.56		
2 <sup>e</sup> id. 2 triangles.....	18.60	2.25	0.27	11.50		
5 <sup>e</sup> id. 2 id.....	12.00	1.50	0.27	4.86		
<b>PARTIE EF.</b>						
1 <sup>re</sup> partie.....	23.20	2.50	0.27	15.63		
2 <sup>e</sup> id. 2 triangles.....	23.20	2.25	0.27	15.40		
A reporter.....	.....	.....	.....	133.24		



DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	DIMENSIONS.			QUANTITÉS.	PRIX de L'UNITÉ.	SOMMES.
	LONGUEUR.	LARGEUR.	ÉPAISSEUR.			
Report.....	.....	.....	.....	.....	.....	15,902 50
Déblai et remblai pour la pose des tuyaux d'alimentation .....	78.00	3.70	2.00	577.20	"	
Cube total.....	.....	.....	.....	922.80	" 25	250 70
Percement du mur de quai du bassin, démolition de maçonnerie en briques et pierres de taille.....	4.00	1.00	1.00	4.00	8 00	32 00
Maçonnerie en pierre de Vilvorde pour fondation des radiers.....	3.60	1.80	0.50	1.94	12 00	23 28
<b>Maçonnerie en briques de Rupelmonde et mortier de cendrée pour la confection des puits.</b>						
1 <sup>re</sup> partie, radier.....	Surface. 6.28	.....	0.30	1.88		
2 <sup>e</sup> id. ....	9.30	4.27	0.36	14.29		
Cube total.....	.....	.....	.....	16.17	17 50	282 98
Crépissage des parois des puits en mortier de trass fort.....	.....	.....	.....	m. 15.20	2 00	30 40
Pierre de taille des Écaussines pour châssis de couverture des puits.....	2.40	1.20	0.50	0.86	140 00	120 40
<b>Fer de fonte.</b>						
Tampon pour couvertures des puits.....	.....	.....	.....	k. 150.0		
Tuyaux d'alimentation.....	78.00	0.60	0.02	6532.0		
				6682.0	" 28	1,870 96
Plomb pour soudure des tuyaux.....	.....	.....	.....	k. 200.0	" 60	120 00
<b>Pavage.</b>						
<i>Pavage dans les cours et sur le quai, après l'achèvement du travail.</i>						
1 <sup>re</sup> partie.....	12.00	6.00	.....	72.00		
2 <sup>e</sup> id. ....	78.00	2.00	.....	156.00		
Total.....	.....	.....	.....	228.00	" 25	57 00
<b>ART. 5.</b>						
Fourniture de 2 grandes pompes à incendie.....	.....	.....	.....	2.00	1.700 00	5,400 00
Tuyaux d'aspiration en cuir pour lesdites pompes...	.....	.....	.....	m 80.00	8 00	640 00
A reporter.....	.....	.....	.....	.....		22,710 22

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	QUANTITÉS.	PRIX de L'UNITÉ.	SOMMES.
Report.....	.....	.....	22,710 22
Vis de raccordement en cuivre.....	7 vis.	8 00	56 00
Tuyaux d'alimentation.....	40 mètr.	8 00	520 00
Vis de raccordement.....	4 vis.	8 00	52 00
ART. 6.			
Somme à valoir pour travaux et fournitures imprévus.....	»	»	281 78
			25,400 00

Dressé à la somme de vingt-trois mille quatre cents francs par le soussigné architecte.

Anvers, le 15 décembre 1845.

**A. LAMBEAU.**

Pour copie conforme :

*Le secrétaire de l'administration de l'entrepôt général  
de commerce d'Anvers,*

**H.-J. KAULMAN.**



DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	QUANTITÉS.	PRIX de L'UNITÉ.	SOMMES.
Report. . . . .	.....	.....	2,195 52
ART. 5.			
Fourniture de 5 pompes portatives destinées à lancer l'eau dans les parties supérieures des bâtiments; ces pompes seront alimentées au moyen des grandes pompes. . . . .	3	480 00	1,530 00
Tuyaux en cuir pour le service desdites pompes. . . . .	120 mètres.	8 00	960 00
Vis de raccordement pour id. . . . .	40 vis.	8 00	80 00
ART. 4.			
Confection d'une échelle de sauvetage, d'après le système inventé par M. Blanpain . . . . .	»	»	1,600 00
ART. 5.			
Fourniture de seaux en toile . . . . .	50 seaux.	5 25	162 50
Id. euelles. . . . .	12 euelles.	6 00	72 00
Id. haches, crochets, etc. . . . .	»	»	150 00
ART. 6.			
Sommes à valoir pour dépenses imprévues . . . . .			150 18
	Total fr. . . . .		6,700 00

Le présent détail estimatif dressé à la somme de six mille sept cents francs, par le soussigné architecte de l'entrepôt.

Anvers, le 15 décembre 1845.

A. LAMBEAU.

Pour copie conforme :

*Le secrétaire de l'administration de l'entrepôt général  
de commerce d'Anvers,*

H.-J. KAULMAN.

### DEVIS TOTAL DE LA DÉPENSE.

#### RÉCAPITULATION.

Première partie . . . . .	fr.	23,400
Seconde partie . . . . .		6,700
Ensemble . . . . .	fr.	<u>30,100</u>